

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1904)

Heft: 48

Artikel: Testament Welti-Escher

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625873>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

causés par son organisation. Ce résultat inconnu jusqu'ici ne laisse pas d'être encourageant.

La somme des ventes faites à des Musées, Sociétés et particuliers s'élève à 79,715 fr. La Confédération a acheté pour une trentaine de mille francs d'œuvres d'art. Les ventes faites à l'Exposition s'élèvent donc à près de 110,000 francs. Il y a encore des tractations engagées pour un certain nombre d'œuvres.

Cette manifestation a prouvé jusqu'à l'évidence tout ce qu'il y avait de fondé dans les réclamations des artistes en faveur du relèvement du crédit des Beaux-Arts, puisque par le seul fait de l'organisation qu'il rendait possible et sans engager d'autre capital, on a pu donner un plein essor à toutes les forces vives de l'art suisse. L'importance qu'a pris cette manifestation sera une excellente démonstration en faveur de l'augmentation graduelle de ce crédit.

L'impulsion est donnée, elle ne peut que croître, mais il est nécessaire à son développement de créer des locaux assez vastes, dans les villes qui peuvent recevoir le Salon suisse.

Nos succès de Lausanne tiennent en partie au Palais même dans lequel nous avons logé l'Exposition. Rumine aussi est une œuvre d'art, et le cadre mis à notre Salon n'était pas pour nuire au tableau. Cette chance exceptionnelle se retrouvera-t-elle, et que pouvons-nous espérer pour le prochain Salon suisse?

Après deux Expositions en Suisse romande, il faut passer à d'autres régions, et nous n'avons en Suisse allemande que Bâle et Zurich qui puissent nous fournir des locaux. Ceux de Zurich vont être mis en bonne forme par la construction rapide du Musée des Beaux-Arts, et s'il est achevé à temps, nous y verrons probablement le prochain Salon suisse. Les locaux de Bâle sont insuffisants et devraient être agrandis.

Cette question de la création de locaux appropriés dans tous les endroits susceptibles de recevoir des Expositions, petites ou grandes, devrait être étudiée de près et pourrait l'être très utilement par la Société des Beaux-Arts (Kunstverein), qui se trouve composée, en général, d'excellents éléments pour la mener à bien et qui verrait croître son influence par la possession même de ces locaux. En abandonnant aux artistes le soin d'orienter le goût du public, en se bornant à faciliter les Expositions, les amateurs d'art, dont elle est composée, trouveraient leur véritable rôle et rendraient à l'art suisse le plus signalé service, parce qu'il n'y a pas d'Exposition artistique possible sans un bon local. Ces locaux mêmes ne sont pas coûteux à établir, puisqu'ils peuvent servir à plusieurs fins. Il suffit de quatre murs et d'un vitrage sur toit pour faire une excellente salle, dans laquelle les compartiments peuvent toujours se placer selon les besoins des objets à montrer.

Quand les artistes suisses auront créé dans nos différentes villes cet outillage nécessaire, la vente de leurs œuvres sera

facilitée et s'améliorera beaucoup par le concours intéressé et utile de ceux qui voudront le constituer.

Nos sections pourraient mettre à l'étude la meilleure solution à donner à cette importante question dans leurs villes respectives et prendre ou susciter une initiative partout où ce sera possible.

G. J.

TESTAMENT WELTI-ESCHER

Les artistes suisses, qui plus d'une fois ont réclamé contre l'interprétation donnée au titre IV du testament de M^{me} Lydia Welti-Escher par la Commission de la Fondation Gottfried Keller, ne s'attendaient pas à trouver M. Angst en posture de paladin de leur cause. Le souvenir des fresques de Hodler au Musée national ne leur laissait pas cet espoir. Les temps sont bien changés, et voici que l'ancien Directeur du Musée national prépare des crédits pour l'achat des œuvres les plus remarquables des artistes suisses contemporains.

Voici ce que dit la *Gazette de Lausanne*, d'après un article de M. Angst, dans la *Zürcher Post*:

La commission semble admettre que seules les œuvres d'artistes vivants méritent d'être envisagées comme « contemporaines ». Dans la pratique, elle paraît croire que son rôle consiste avant tout à guetter la mort des artistes pour acquérir après décès ce qu'ils peuvent avoir laissé derrière eux. C'est ainsi qu'au catalogue de l'exposition actuelle figurent les noms des artistes suivants, tous morts depuis 1899 : Bachelin, Baud-Bovy, Beaumont, Bodmer, Bœcklin, Castan, Castres, Durheim, Du Mont, Fellmann, Frölicher, Grob, Koetschet, Poggi, Ritz, Sandreuter, Schleeth, Segantini, Sæbli, Stauffer, Stirnimann, Stückelberg, Vautier, Vela, Volz, Vulliemin, Wymann.

Les achats d'œuvres des artistes ci-dessus énumérés ont englouti une somme d'environ 450,000 francs.

Quel est, demande M. Augst, le résultat de cette interprétation absolument arbitraire des volontés de M^{me} Welti-Escher ? Nous lui laissons ici la parole :

« Un enfant vous dira que ce que laissent les peintres à leur décès est dans la règle bien loin d'être « important » et jamais de nature à donner une idée exacte de leur talent. Les artistes sont, en général, pressés de vendre leurs œuvres, ayant besoin d'argent pour vivre. Les acheteurs, musées et particuliers, ont grand soin de choisir du vivant de l'artiste ses meilleurs morceaux, de sorte qu'après décès il ne reste guère dans l'atelier que des œuvres inachevées ou invendables. S'il s'agit de maîtres de génie comme Bœcklin et Segantini, il se fait en outre immédiatement après leur mort une formidable hausse artificielle des prix, et l'on fait alors à des conditions très désavantageuses des « achats de panique » tels que ceux faits, pour le compte de la fondation Gottfried Keller, de la *Guerre* et de la *Peste* de Bœcklin, deux œuvres très discutables, pour 93,750 fr., de l'*Abrevoir*, de Segantini, pour 73,760 fr. Il est bon de rappeler que

peu d'années auparavant le vendeur, M. Henneberg, avait acheté d'un marchand italien l'*Abreuvoir* et un autre tableau, les deux ensemble pour le prix de 10,000 fr. !

« On se demande, en présence de pareils faits, comment l'autorité de surveillance, en l'espèce le Conseil fédéral, peut tolérer une violation aussi systématique des volontés de la donatrice. Il est probable qu'il faut en chercher la cause dans les multiples soucis du Conseil fédéral, et en particulier du chef du département de l'intérieur, qui ne lui laissent pas le loisir d'accorder aux questions de ce genre toute l'attention qu'elles mériteraient. L'exposition actuelle à Zurich fournit cependant un excellent prétexte pour régulariser cette situation. Le Conseil fédéral a à sa disposition de remarquables juristes qui, sur sa demande, lui fourniront une interprétation officielle et définitive du texte de la fondation. M. Isler serait tout désigné, lui le premier, pour cette tâche, puisque c'est lui, nous le savons, qui a rédigé le texte de l'acte de donation pour le compte de M^{me} Welti-Escher.

« Si la plus haute autorité du pays croit devoir prendre une décision sur la façon d'exécuter les dernières volontés de M^{me} Welti-Escher, elle pourrait le faire sous la forme d'une direction officielle pour la commission. Ainsi tomberait l'absurde fiction selon laquelle une œuvre cesse d'être contemporaine le jour de la mort de son auteur. Il faudrait bien désormais renoncer aux déplorables errements qui ont transformé la commission Gottfried Keller en simple « acheteur après décès ». La commission serait contrainte de procéder à l'exemple des bons acheteurs, et lorsqu'il s'agirait d'œuvres contemporaines, elle les choisirait du vivant de l'artiste, ou ferait des commandes dans l'esprit du § 4 litt. b de l'acte de fondation. »

M. Augst conclut que ce qui importe avant tout, c'est de respecter l'esprit de l'acte de donation et de songer à des achats de chefs-d'œuvre anciens, ainsi que M^{me} Welti-Escher le voulait.

Voici le texte du titre IV du testament. Il dit :

Les revenus du fonds sont destinés :

a) A l'acquisition d'œuvres importantes des Beaux-Arts (*bildende Kunst*) de la Suisse et de l'étranger, parmi lesquelles cependant les œuvres d'art contemporaines ne seront prises en considération qu'à titre exceptionnel. Le Conseil fédéral désignera le lieu et l'Institut où seront déposées les œuvres d'art.

b) A l'installation d'œuvres d'art nouvelles et à l'entretien d'œuvres d'art existantes dont la destination publique est assurée au pays.

Cette dernière disposition (lettre b) est seulement applicable si les acquisitions spécifiées à lettre a n'ont pas eu l'occasion de se produire et ne doit dans ce cas pas entamer plus de la moitié du revenu d'une année.

Un futur Musée national des Beaux-Arts.

L'Exposition de la fondation Gottfried Keller au Palais Henneberg, à Zurich, soulève des controverses. Les uns n'y voudraient voir figurer que des œuvres anciennes et trou-

vent que l'élément contemporain domine trop, les autres voudraient y voir des œuvres vraiment suisses et d'un choix plus épuré. L'idée de réunir en une Exposition générale tout ce qui a été acquis sur le fonds G. Keller, afin d'avoir une vue d'ensemble sur ces collections, est donc venue à son heure, et si l'on veut faire de ces acquisitions la base d'un Musée national des Beaux-Arts et non pas une annexe du Musée historique national, il faut orienter les acquisitions dans la direction utile.

Dans le domaine des arts, la Confédération collectionne sous deux formes et par deux organisations distinctes les œuvres d'art suisses et étrangères. Elle collectionne les œuvres des artistes vivants sur le fonds des Beaux-Arts régi par la Commission fédérale des Beaux-Arts, et celles des artistes qui sont en dehors de cette catégorie, sur le fonds G. Keller, régi par la Commission qui porte ce nom.

C'est pourquoi, sans doute, arrêtant la compétence de l'une au point où commence la compétence de l'autre, on a voulu que les achats de la fondation G. Keller pussent se faire à partir du point où ceux de la Commission fédérale des Beaux-Arts devaient s'arrêter. Cette raison avait sa logique.

Malheureusement, elle a aussi ses défauts, trop bien mis en lumière dans l'article publié par M. Angst dans la *Zürcher Post*.

La catégorie des contemporains accessible à la Commission du legs Welti-Escher ne commence, selon l'orthodoxie fixée par l'usage, qu'au moment du décès, et la Commission se voit ainsi obligée de payer quatre ou cinq fois le prix d'une chose qu'elle eût pu acquérir à bien meilleur compte quelques mois plus tôt. Cette surenchère profite aux spéculateurs et bien rarement à l'artiste ou aux siens.

Il y aurait donc un grand avantage à admettre une limite moins tranchée et à laisser la Commission, selon le texte même du testament, faire, à titre exceptionnel, des achats d'œuvres contemporaines, prises même parmi les artistes vivants.

Ceci tranché, il reste à savoir ce que vont devenir les collections, actuellement dispersées dans beaucoup de Musées et qui pourraient être rassemblées au plus grand profit de l'art et des artistes suisses.

Elles ne pourraient être considérées comme une annexe du Musée historique national que pour autant qu'elles rentrent dans son cadre, et puisqu'il s'agit d'art plastique ou pictural, il semble que le lien qui les unit aux acquisitions faites sur le crédit des Beaux-Arts est évident et qu'elles doivent dans l'avenir faire corps avec la peinture achetée à nos artistes dans les Salons fédéraux sur le crédit des Beaux-Arts.

Il serait très important de faire, à la suite de l'Exposition actuellement ouverte au Palais Henneberg, une deuxième exposition donnant l'ensemble de ces dernières acquisitions. Cela permettrait de se faire une idée générale de